

ARRETE DU MAIRE

N° : 179-2025 AUTORISATION D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'HORIZON

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL-CHEF-CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.161-1, L.122-3, R.162-8 à R.162-11, R.143-1 à 143-47 et R.184-2 et R.184-3 ;

VU le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 07 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral DSPR/BPR/2007/n° 24 du 1^{er} mars 2007 portant composition et organisation du fonctionnement de la sous-commission départementale, des commissions d'arrondissement et des commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral CAB/SPAS/2017/N°1 modifiant l'arrêté instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les travaux qui ont été réalisés ;

VU l'avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de Saint Nazaire en date du 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT que les prescriptions au titre de l'accessibilité seront mises en place avant le 31 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que les prescriptions majeures au titre de la sécurité seront mises en place avant le 31 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le demandeur, MAIRIE DE SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, représentée par Madame BOURREAU-GOBIN Eloïse, est autorisé à ouvrir le restaurant scolaire de l'Horizon, type N, de 3^{ème} catégorie, situé rue de l'Horizon à Saint-Michel-Chef-Chef.

Article 2 : Le demandeur s'engage à réaliser les prescriptions mentionnées lors de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'Arrondissement de Saint Nazaire en date du 23 juin 2025. Etant donné que la commission de sécurité d'arrondissement de Saint-Nazaire étudiera la levée de l'avis défavorable lors de sa prochaine séance plénière le 31 juillet 2025 (sous réserve de la levée des prescriptions majeures).

Article 3 : Le demandeur est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions précitées du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité précité contre l'incendie et la panique. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

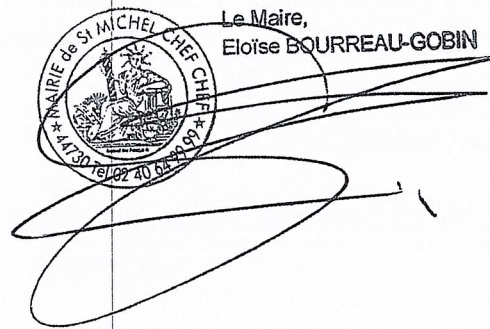
Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'exploitant ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brevin-Les-Pins ;
- Monsieur l'Adjudant du Centre de secours de Saint-Michel-Chef-Chef ;
- Service de Police Municipale.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef, le 20 juillet 2025.

Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250704-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 04-07-2025

Publication le : 04-07-2025



Le Maire,

Eloïse BOURREAU-GOBIN